

Réglementation de change.

Les nouveautés de 2020

Hormis le rehaussement des dotations touristiques et e-commerce annoncé en ce début d'année, l'Office des changes a tenu à revoir un grand nombre de dispositions de l'Instruction générale des opérations de change (IGOC) 2020.

Aida lo
a.lo@leseco.ma

2020 est l'année du renouveau à l'Office des changes (OC). La réglementation a, en effet, connu une mise à jour afin de faciliter les processus des opérations courantes ou en capital, outre le rehaussement des dotations touristiques et e-commerce annoncé en ce début d'année. La Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM) a invité le directeur de l'OC à apporter des éclaircissements à ce sujet. Face à une audience composée essentiellement d'experts comptables, Hassan Boulaknadel (photo) a expliqué point par point les principales dispositions de l'Instruction générale des opérations de change (IGOC) 2020 ainsi que le dispositif réglementaire prévu au titre de l'Opération de régularisation spontanée instituée par l'article 8 de loi de Finances 2020.

Évolution sur 10 ans

«L'évolution de la réglementation de change a intégré les doléances des opérateurs nationaux et étrangers. Cela a abouti à la mise en place d'un cadre réglementaire basé sur le respect, la responsabilité et la confiance», souligne Boulaknadel. L'IGOC a connu des changements majeurs depuis près de 10 ans suite à la collaboration de l'OC avec l'ensemble des associations professionnelles, le Groupe professionnel des banques du Maroc, l'Autorité marocaine du marché des capitaux et l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale. Après de nombreuses révisions et consolidations, l'Instruction générale connaît aujourd'hui une baisse de pratiquement 50% du corpus réglementaire, réduisant au passage le volume et la fréquence des comptes-rendus exigés aux opérateurs économiques. L'une des mesures phares de l'IGOC 2020 reste la possibilité d'ouvrir des comptes en devises ou en dirham convertible (DC) pour les personnes physiques résidentes à condition



qu'elles ne soient pas inscrites au Registre de commerce et qu'elles disposent de revenus de source étrangère. Cela peut concerner les administrateurs de sociétés étrangères recevant des jetons de présence, les propriétaires d'Airbnb recevant un revenu locatif en devises ou encore les youtubers touchant des revenus de sources étrangères. Ces derniers devraient loger au maximum 70% de leurs revenus dans ces comptes et les utiliser uniquement pour des opérations courantes (les opérations en capital comme l'acquisition de biens immobiliers à l'étranger ne sont pas permises). À cela s'ajoute la possibilité de régler par anticipation les abonnements des bases de données étrangères et droits de licence dans la limite de 12 mois. «Dans le cas de l'achat d'un service, ledit service doit être consommé avant d'effectuer le paiement... Or, des sociétés comme Microsoft exigent le règlement de l'année suivante par anticipation. Les opérateurs peuvent effectuer leur règlement sans nécessairement recourir à l'autorisation préalable de l'OC», explique Boulaknadel. Les opérateurs du secteur hôtelier ont, de leur côté, la possibilité de régler les dédommagements facturés par les centrales de réservation sans avoir besoin de recourir à des dérogations. Afin de faciliter la participation aux appels d'offres internationaux, les exportateurs de services soumissionnaires ou titulaires de marchés à l'étranger ont

désormais la possibilité d'ouvrir des comptes en devises au Maroc et à l'étranger.

Les doléances des opérateurs entendues

«L'idée aussi est que la traçabilité des opérations puisse se faire de manière extra-comptable en nous fournissant de la data ultérieurement», estime le patron de l'OC. L'IGOC 2020 tend également vers la facilitation de la gestion des disponibilités en devises des banques et l'élargissement des possibilités de financement des sociétés installées dans les zones franches. La version 2019 de l'Instruction générale autorisait les banques à financer le cycle d'exploitation des sociétés installées dans les zones d'accélération industrielle (ZAI). «Les banques offshores n'existant plus, il a fallu donner l'autorisation aux banques marocaines de financer le cycle de financement de ces opérateurs de manière à pouvoir saisir toutes les opportunités», déclare Boulaknadel. L'OC donne également la possibilité aux négociants immatriculés de pouvoir alimenter le compte de négoce international en achetant



La réglementation a connu une mise à jour en vue d'alléger et de faciliter les processus des opérations courantes.

des devises auprès des banques marocaines préalablement à la vente du service. Aussi, dans le cadre de la facilitation du règlement des dépenses de voyage d'affaires des sociétés marocaines, il est possible d'ouvrir plusieurs comptes en devises afin de réduire le risque de change, l'assimilation des coopératives soumises à l'IS au même titre que les sociétés, la facilitation de l'octroi du minimum de 60.000 DH pour les nouvelles sociétés. Il est aussi possible de bénéficier de devises sur la base du crédit d'impôt avec un plafond de 500.000 DH au lieu de 60.000 DH. «La flexibilité du dirham imposait l'obligation d'adosser les opérations de couverture de change préalablement à leur initiation, une mesure qui a gêné les opérateurs économiques dans leur quotidien», note Boulaknadel qui affirme que l'OC a été à l'écoute de ces doléances et a pu assouplir ce régime de couverture. Pour les importateurs, l'encours de couverture peut désormais 25% de la moyenne du chiffre d'affaires (CA) à l'import des 3 derniers exercices. Pour les exportateurs, l'encours de couverture peut atteindre 100% de la moyenne des CA à l'export des 3 derniers exercices. De plus, l'OC aura la possibilité de créditer les comptes en devises ou en DC des étrangers non résidents, propriétaires de biens immobiliers au Maroc, par le revenu de location de ces biens. L'IGOC vise également l'assouplissement des conditions d'ouverture de comptes provisoires en faveur des personnes physiques étrangères n'ayant pas encore acquis la qualité de résidents. Elle accorde aussi la possibilité aux banques marocaines d'émettre des cautions garantissant les prêts à l'étranger contractés par les MRE pour l'acquisition de biens immeubles et financés entièrement en devises. Du côté des importateurs, trois mesures faisaient souvent l'objet de requêtes spécifiques auprès de l'OC qu'il a décidé d'assouplir. Pour les marchandises qui arrivent au Maroc mais qui dépassent le montant de facturation, l'OC prévoit la suppression de la limite de 10% concernant le dépassement par rapport au montant imputé. Aussi, il est désormais possible de régler les livraisons partielles et de «payer au fil de l'eau l'arrivage des marchandises», et ce, en plus de la possibilité de reporter le paiement par anticipation des opérations d'importation sur un nouveau titre souscrit en remplacement d'un titre échu. ●